

Marie Lemay Lachance, avocate

Conseillère juridique principale

Réglementation et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3382

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : marie.lemaylachance@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE ET PAR MESSAGEUR

Le 13 avril 2018

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande d'examen du rapport annuel pour l'exercice financier terminé le
30 septembre 2017**

Notre dossier : 312-00840

Dossier Régie : R-4024-2017

Chère consœur,

La présente lettre fait suite à la contestation des réponses fournies par Énergir aux questions 1.2, 1.3 et 1.4 de la demande de renseignements no 2 du GRAME déposée le 9 avril dernier (C-GRAME-0011) et de la contestation de celles fournies aux réponses 2.1, 2.2 et 2.3 de la demande de renseignements no 2 du ROÉÉ le 10 avril dernier (C-ROÉÉ-0013).

Énergir réitère les motifs indiqués dans les réponses susmentionnées et ajoute ce qui suit.

Énergir tient d'abord à rappeler que les demandes de renseignements doivent être « *nécessaires pour clarifier certains aspects vagues ou ambigus de la preuve* »¹. Or, avec égards, les questions dont les réponses sont contestées par le GRAME et le ROÉÉ n'atteignent pas un tel objectif. En effet, les informations que cherchent à obtenir le GRAME et le ROÉÉ peuvent être obtenues de façon autonome en procédant à un exercice de comparaison des fiches des programmes déposées dans sa preuve à la pièce B-0158, Énergir-13, Document 3, avec les fiches des programmes PE207 et PE211 mises à jour dans la pièce B-0167, Énergir-13, Document 4 et – dans le cas des questions posées par le GRAME - les fiches des programmes PE111, PE202, PE210 mises à jour dans la pièce B-0178, Énergir-44, Document 5 (aux pages 5 à 7). Ces questions ne visent donc pas à clarifier la preuve déposée par Énergir, mais bien à exiger de cette dernière qu'elle procède à un exercice qui pourrait très bien être accompli par les intervenants avec l'information déjà au dossier.

¹ Guide de dépôt p..5

Énergir ajoute que les réponses que cherchent à obtenir le GRAME et le ROEE seraient utiles et pertinentes seulement dans la mesure où la Régie tient compte des prévisions d'économies de gaz naturel ajustées en fonction des paramètres des rapports d'évaluation d'Econoler portant sur les programmes PE111, PE202, PE210, PE207 et PE211 déposés le 14 décembre 2017.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

(s) Marie Lemay Lachance

Marie Lemay Lachance
MLL/mb